

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 21
Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 25/11/2019

Date d'affichage : 04/12/2019

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADÉ /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Par délibération du 3 avril 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la modification des statuts de la Communauté de communes afin de préciser la compétence « Itinéraires de randonnée ».

Cette modification statutaire a été approuvée par notre commune, par délibération n° 2019/070 du 9 juillet 2019.

Pour rappel, les chemins considérés comme relevant de cette compétence, répondent aux trois critères suivants :

N° 2019/132

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) : CONVENTION « TYPE »
RELATIVE A L'AUTORISATION DE MISE EN PLACE DU BALISAGE D'UN CHEMIN DE RANDONNEE
SUR UNE VOIE PUBLIQUE COMMUNALE**

CM du 10/12/2019

N° 2019/132

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) : CONVENTION « TYPE »
RELATIVE A L'AUTORISATION DE MISE EN PLACE DU BALISAGE D'UN CHEMIN DE RANDONNEE
SUR UNE VOIE PUBLIQUE COMMUNALE**

1- Connexion intercommunale

Les chemins doivent permettre une connexion intercommunale ou se situer sur un tracé favorisant une connexion intercommunale future.

2- Assise Foncière

L'assise foncière des chemins doit être composée de manière significative de voies communales ou propriétés d'établissements publics.

Sur le tracé empruntant des voies privées, la situation foncière future doit, soit bénéficier d'une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires, soit être définie comme propice à la signature d'une convention

3- Intérêts remarquables

Les chemins doivent fournir un potentiel paysager, patrimonial, économique remarquable et manifeste pour l'ensemble du territoire.

Pour que les chemins soient conformes à la pratique de la randonnée non motorisée, la mise en place d'un balisage et d'une signalétique est indispensable.

Le balisage et la signalétique seront mis en place par les services de la Communauté de communes ou toute personne mandatée par elle, en collaboration avec la commune concernée.

L'implantation d'un balisage, par la Communauté de communes sur une voie communale ne peut avoir lieu que si la commune y est favorable.

Il est nécessaire d'établir une convention d'autorisation de balisage entre la commune propriétaire du chemin concerné et la CCGST.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention type d'autorisation de balisage entre la commune propriétaire du chemin concerné et la CCGST et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour chaque chemin concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 544 et 546 du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26/2019-BCLI, du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le 17 DEC. 2019 N° 2019/1326

ID : 083-218300424-20191210-DCM2019_132-DE

CM du 10/12/2019

N° 2019/132

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) : CONVENTION « TYPE »
RELATIVE A L'AUTORISATION DE MISE EN PLACE DU BALISAGE D'UN CHEMIN DE RANDONNEE
SUR UNE VOIE PUBLIQUE COMMUNALE**

Vu le modèle ci-joint de convention relative à l'autorisation de mise en place du balisage d'un chemin de randonnée sur une voie publique communale,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le modèle de convention relative à l'autorisation de mise en place du balisage d'un chemin de randonnée sur une voie publique communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération, les actes subséquents, ainsi que d'éventuels avenants à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

